



Procès-Verbal

Conseil Municipal Séance du 25 Février 2022

Convocation du 21 février 2022

Absent(s) Excusé(s) :

Sergine BRETEAUDEAU, adjointe

Madame Sergine BRETEAUDEAU donne pouvoir à Madame Josette GUITTON

Secrétaire de séance : Nelly LOIZEAU

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1- Lotissement « Le Domaine de la Croix des Rouleaux 3 »

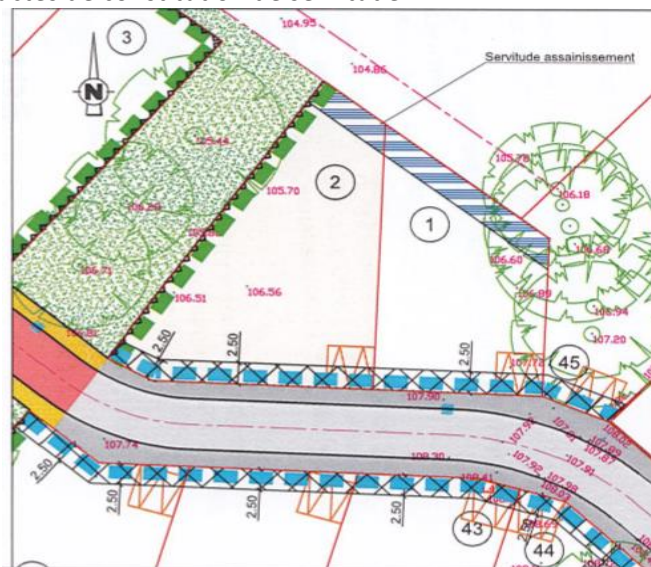
a/ Constitution de servitudes

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « Le Domaine de la Croix des Rouleaux 3 », les réseaux d'eau potable et d'eaux usées desservant les lots n° 1, 2 et 45 passent en fond de parcelle des lots n° 1 et n° 2 avant de rejoindre les terrains communaux.

Afin de pouvoir passer les actes notariés de vente desdits lots, la commune doit constituer des servitudes autorisant de manière réelle et perpétuelle un droit de passage en tréfonds des canalisations d'évacuation tant des eaux usées que des eaux pluviales.

Ces servitudes n'ouvrent aucun droit à indemnisation de la part des acquéreurs.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer les actes de constitution de servitude.



b/ Annulation vente du lot n° 13

Le conseil municipal, lors de sa séance du 26 mars 2021, avait décidé d'autoriser la vente du lot n° 13 du lotissement « Le Domaine de la Croix des Rouleaux 3 » à Mr Alexandre Birot et Mme Andgy Murail.

Ces derniers ont, par courrier en date du 13 février 2022, fait part de leur décision d'abandonner leur projet et demandent à annuler la vente du lot n° 13.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération autorisant la vente du lot n° 13.

c/ Extension éclairage public liaison douce

Afin d'éclairer le cheminement piétonnier du sentier des grenouilles, le SIEML a fait parvenir les devis correspondant à l'installation et la fourniture de 7 candélabres entre le lotissement du « Domaine de la Croix des Rouleaux 3 » à la rue du Gai Logis.

	Montant Total	Montant pris en charge par le SIEML	Montant à la charge de la commune
Terrassement, fourreaux, cablette	7.773,40 €	1.943,35 €	5.830,05 €
Fourniture et pose matériel	12.892,95 €	3.223,24 €	9.669,71 €
Montant total	20.666,35 €	5.166,59 €	15.499,76 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier au SIEML une mission d'éclairage public pour la desserte du cheminement piétonnier du sentier des grenouilles. Le coût restant à la charge de la commune sera de 15.499,76 euros.

2 – Lotissement « des Tisserands »

La société Suez a fait parvenir un devis s'élevant à 12.961,65 euros HT correspondant à la création de 4 branchements eaux pluviales et eaux usées au sein du lotissement « des Tisserands ».

Ce coût respecte le marché à bons de commande lancé par l'Agglomération du Choletais.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce devis.

3 – Travaux maison 68 bis rue Nationale

La maison située 68 bis rue Nationale est propriété communale. Le conseil municipal a décidé de la louer. Après constatation sur place, des travaux de remplacement des ouvertures sont devenus nécessaires. Une consultation a été lancée.

Entreprise	Montant HT
Sarl TRICOIRE	10.624,00 €
Sarl CHUPIN PINEAU	14.089,00 €
Menuiserie PEAU	23.669,53 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier les travaux à la société SARL TRICOIRE pour un montant de 10.624 euros HT.

4 – Règlement local de Publicité Intercommunale

L'Agglomération du Choletais a prescrit lors de son conseil du 17 février 2020 l'élaboration du RLPi de son territoire.

Pour rappel, seule la Ville de Cholet dispose aujourd'hui d'un Règlement local de Publicité (RLPI), ce qui lui permet d'adapter localement les règles du Règlement Nationale de Publicité (RNP) telles qu'elles sont issues du code de l'environnement.

Les autres communes de l'AdC sont soumises aux dispositions du Règlement National de Publicité (RNP), lesquelles sont relativement adaptées aux communes de moins de 10.000 habitants. Néanmoins, pour ces communes, l'élaboration du RLP à l'échelle intercommunale constitue une opportunité de réfléchir également à l'intérêt d'adapter la réglementation nationale aux spécificités de leur territoire.

La phase de diagnostic, finalisée en juin 2021, a permis de réaliser un état des lieux de la publicité extérieure, mais aussi de mesurer la pression publicitaire, d'identifier et localiser les éventuelles illégalités et de repérer les situations qui, bien que légales, portent manifestement atteinte au cadre de vie et à l'environnement.

Fort de ce bilan, les élus de l'AdC ont ensuite déterminé 16 orientations, qui constituent le socle du futur règlement. Un débat sur ces orientations a eu lieu au sein du Conseil de Communauté le 19 juillet 2021. Le règlement a alors ainsi été rédigé dans le respect de celles-ci.

Le projet de RLPi a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet.

Le dossier était en consultation en mairie. Chacun a pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur ce RLPi.